



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Tarn

Castres, le 9/11/2021

Motion relative à l'application du contrôle des structures

Proposée par la Confédération paysanne du Tarn

Session du 29 Novembre 2021

A Albi

Les membres de la Chambre d'agriculture du Tarn réunis en session le 29 Novembre 2021, sous la présidence de Mr Jean-Claude HUC, Président, délibérants conformément aux dispositions en vigueur.

VU

- Les articles L331- à L331-12 du CRPM sur le contrôle des structures, les articles R331-1 à R331-15 et plus précisément l'article R331-5 qui autorise le préfet à demander des informations sur les aides PAC
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014, le décret n°2015-713 du 22 juin 2015, et l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-561 du 7 juillet 2016
- Le SDREA de la région Occitanie, entré en vigueur le 01/04/2021

CONSIDERANT QUE

- Les demandes d'autorisations d'exploiter, instruites par la DDT, examinées en CDOA, donnent lieu à une autorisation ou un refus d'autorisation par le préfet de région.
- Actuellement dans le Tarn, les refus d'autorisation d'exploiter ne sont ni contrôlés, ni sanctionnés, celui qui exploite en dépit d'un refus pouvant même percevoir les aides PAC sur les parcelles concernées
- Aucun rapprochement n'est établi par les services de l'Etat entre les agrandissements d'une campagne à l'autre, et les demandes d'autorisations d'exploiter, ce qui permet à celles et ceux qui s'agrandissent au-delà du seuil de surface sans demander d'autorisation de le faire en toute impunité
- La pression foncière liée à ces agrandissements est incompatible avec les objectifs du contrôle des structures, à savoir donner la priorité à l'installation d'agriculteurs, consolider ou maintenir des exploitations viables et vivables, maintenir une agriculture diversifiée, à forte valeur ajoutée

C'EST POURQUOI NOUS DEMANDONS QUE :

- Les services de l'Etat dans le Tarn fassent appliquer le contrôle des structures, et notamment que :

Maison des Associations - Place du 1^{er} Mai – 81100 CASTRES

Tél : 05.63.51.08.47

Courriel : confpays.81@free.fr

- L'application des refus d'autorisation d'exploiter soit contrôlée, et que les contrevenants, après mise en demeure devenue définitive, soient sanctionnés selon les règles fixées par l'article L331-7, al5
- Les services de l'Etat établissent des rapprochements entre les agrandissements d'une campagne à l'autre au-delà du seuil de surface, et les demandes d'autorisation d'exploiter, de manière à identifier les exploitants qui se seraient agrandis au-delà du seuil de surface sans demander d'autorisation.
- Ces exploitants soient contraints de demander une autorisation d'exploiter, permettant ainsi à des candidats prioritaires au regard de la loi d'exercer une demande en concurrence.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- *Membres en exercices* : 34
- *Quorum* : 18
- *Nombre de votants* : 20 dont :
 - Nombre de voix pour : 20
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Délibéré à Albi le 29 novembre 2021

